

Livret d'Accueil à destination des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Dans un objectif de développement de leurs compétences professionnelles



SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
I. LE DISPOSITIF D’ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	3
II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	4
1. Qui m’accompagne ?	4
2. Comment se déroule ma prestation ?.....	4
3. Parcours d’accompagnement ou de formation et handicap	5
III. INFORMATIONS PRATIQUES	5
1. Contacts	5

INTRODUCTION

FORMARKET s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre l'accès à ses prestations de développement de compétences au plus grand nombre. Il s'engage pour tous les bénéficiaires présentant une situation de handicap temporaire ou permanente, souffrant d'un trouble de santé invalidant à :

- les accompagner
- prendre en compte leurs besoins
- mettre en place les aménagements nécessaires tout au long de leur parcours

FORMARKET met en synergie ses moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement ainsi que la concrétisation de la formation ou du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. Toutefois, la réussite de la prestation restant de sa responsabilité, FORMARKET ne peut être porté pour responsable dans le cas où ce dernier ne déploierait pas les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos prestations, le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

I. L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Afin de bénéficier du dispositif de formation ou d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou, le cas échéant, de faire les démarches nécessaires à l'obtention de sa reconnaissance. C'est lors de la phase d'identification des besoins qu'un rendez-vous vous sera proposé avec notre référent handicap et que votre demande d'aménagement sera étudiée.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent d'une situation de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'accompagnements et d'aides spécifiques.

Elle permet à son bénéficiaire d'accéder à un ensemble de dispositifs et de mesures destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Demande à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF-MSA).

Version 1.01 Mise à jour du document: 20/05/2022

Formarket - 23 Rue Louis Apffel 67000 Strasbourg.

Tel : 03 69 24 68 75 – TVA intracommunautaire FR91910708841

SAS au capital social de 2500 € - Siret : 910 708 841 00010 - Code NAF (APE) 8559A

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). **L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.
- **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** : pension d'invalidité, titulaire de la carte d'invalidité ... (liste des BOE : article L. 5212-13 du code du travail)

Ressources sur l'obtention de la reconnaissance de votre handicap :
<https://www.agefiph.fr/articles/demarche/comment-obtenir-la-reconnaissance-de-votre-handicap>

II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre structure d'un référent handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des personnes en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de FORMARKET (équipe administrative et équipe pédagogique).

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches. Il fait en sorte que vous puissiez accéder à la prestation dans les meilleures conditions possibles, en respect du principe d'équité.

2. Comment se déroule ma prestation

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact avec FORMARKET. Il vous suffit de mentionner sur le formulaire de contact que vous êtes en situation de handicap et/ou dans les premiers contacts téléphoniques, mails de candidature. Le référent handicap prendra alors contact avec vous pour évoquer vos besoins de compensations éventuelles.

Dès l'instant qu'il est informée de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre prestation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée la prestation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemple, vous pouvez vous proposer de vous munir de fauteuil, souris ou claviers ergonomiques ainsi que des amplificateurs de son.

- Comment est organisé le suivi de ma prestation ?

Tout au long de votre parcours, votre référent handicap est à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il suit votre évolution et assure une liaison entre les différents interlocuteurs.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Les référents handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.

3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap

Pour tout bénéficiaire d'une prestation en situation de handicap, FORMARKET met en place un **accompagnement spécifique tout au long de votre parcours** :

- échanges avec les acteurs liés à votre parcours et les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- co-construction et suivi d'un parcours adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de l'accompagnement ou de la formation en fonction de vos besoins ;
- informations sur les compétences à acquérir et les formations complémentaires qu'il est possible de réaliser.

III. INFORMATIONS PRATIQUES

Contacts

Référent handicap FORMARKET : Michael DAHAN

Tel : 03 69 24 68 75

Mail : contact@formarket.fr.